



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Bordeaux, le 21 décembre 2011

**Le Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités d'Aquitaine**

à

Messieurs les Présidents d'Université
Monsieur le Directeur de l'I.U.F.M. d'Aquitaine
Monsieur le Directeur Général de l'IPB
Monsieur le Directeur de l'E.N.S.C.B.P.
Monsieur le Directeur de l'E.N.S.E.I.R.B.
Monsieur le Directeur de l'I.E.P. de Bordeaux

RECTORAT

DIRECTION DES RELATIONS ET
RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS

**AFFICHAGE
OBLIGATOIRE**

DPE n° 2011 *26*

Affaire suivie par :

Regis ALDAY (PLP)

Guy MADOULAUD (Professeurs certifiés-
PEPS)

Téléphone :

05.57.57.39.42

05.57.57.38.52

Fax : 05.57.57.87.98

Mél :

Regis.alday@ac-bordeaux.fr

guy.madoulaud@ac-bordeaux.fr

**OBJET : AVANCEMENT A LA HORS-CLASSE DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES
PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL ET DES PROFESSEURS
D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE – RENTREE SCOLAIRE 2012.**

P.J. : Annexe 1 : Modalités de connexion à I-Prof pour les enseignants
Annexe 2 : Prise en compte des bonifications spécifiques
Annexe 3 : Tableau de proposition « interuniversitaire »

REFERENCES :

- décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif aux conseillers principaux d'éducation,
- décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif aux professeurs certifiés,
- décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif aux professeurs d'éducation physique et sportive,
- décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif aux professeurs de lycée professionnel.
- note de service ministérielle n° 2011-228 du 12 décembre 2011 parue au bulletin officiel du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche n° 46 du 15 décembre 2011

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'avancement à la hors-classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive pour l'année scolaire 2011-2012.

I – ORIENTATIONS GENERALES

Il est rappelé, qu'en vertu de l'article 58 de la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle des agents.

L'inscription aux tableaux d'avancement doit, notamment, prendre en compte la notation qui traduit la valeur professionnelle de chaque agent promouvable mais aussi l'appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnels des intéressés.

II – CONDITIONS D'ACCES

Peuvent accéder à la hors-classe de leur corps, tous les agents de classe normale ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale au **31 décembre 2011**, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

NB : La condition des 7 années de services effectifs dans leur corps dont devaient justifier les certifiés et les PEPS pour être promouvables à la hors classe a été abrogée par le décret n°2010 du 26 août 2010.

Les personnels concernés doivent être en position d'activité, mis à disposition d'une administration ou d'un organisme ou en position de détachement.

Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée en vue de l'établissement des tableaux d'avancement.

NB : l'attention des personnels est appelée sur la **nécessité d'être en position d'activité au 1^{er} septembre 2012** pour pouvoir faire partie de la population des ayants droit au tableau d'avancement de leur corps.

En conséquence, les personnels qui sollicitent leur départ à la **retraite au 1^{er} septembre 2012** **seront écartés** du tableau d'avancement et ne pourront pas ainsi prétendre à une promotion à la hors classe.

III – CONSTITUTION ET EVALUATION DES DOSSIERS SERVANT A L'EXAMEN DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

A / CONSTITUTION DES DOSSIERS

a) Enrichissement du dossier I-Prof

Chaque agent peut accéder à son dossier « I.PROF ». Les principaux éléments de situation administrative et professionnelle sont regroupés autour de rubriques telles que :

- situation de carrière (ancienneté, échelon, notes...),
- parcours d'enseignement : historique des affectations, exercice en établissement difficile, Réseaux Ambition Réussite, ZEP, zone sensible, zone violence, APV ..., niveau d'enseignement ,
- qualifications et compétences (stages PAF, compétences TICE, langues étrangères habilitation diplôme ...),
- activités professionnelles (formation, évaluation...).

b) Constitution des dossiers de promotion

Tous les personnels promouvables seront informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par messagerie « I-PROF ».

Conformément aux dispositions statutaires de l'article 58 de la Loi du 11 janvier 1984, il sera procédé à un examen approfondi de la valeur professionnelle de chaque agent promouvable, en vue de son inscription éventuelle au tableau d'avancement.

La période de constitution des dossiers s'effectuera via la même application du vendredi 6 au mercredi 18 janvier 2012 inclus, à l'adresse suivante :

<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/iprof/ServletIprof>

ou par le site académique, à l'adresse suivante :

www.ac-bordeaux.fr

puis cliquer sur l'icône



Durant cette période, il est vivement recommandé aux personnels :

- d'actualiser, vérifier, les données figurant dans les rubriques « situation de carrière » et « qualifications et compétences » (en liaison avec le correspondant de gestion académique),
- d'enrichir leur curriculum vitae aux fins de contribuer à une meilleure connaissance des qualifications et des activités de chaque promouvable,

IMPORTANT : J'attire l'attention des personnels sur le fait **qu'il n'y a plus de validation du dossier**. En conséquence, les enseignants lorsqu'ils ont complété leur dossier « I prof » ne reçoivent pas d'accusé de réception. Il leur est toutefois conseillé d'imprimer leur dossier.

L'enseignant aura la possibilité de modifier son dossier jusqu'au terme de la phase de constitution des dossiers, c'est à dire jusqu'à la fermeture du serveur, le 19 janvier 2012. Une fois la période de constitution des dossiers terminée, seule l'option « consulter votre dossier » sera activée.

B/ AVIS DES PRESIDENTS D'UNIVERSITE OU DIRECTEURS – VALIDATION DES PIECES JUSTIFICATIVES

a/ évaluation des personnels

Tous les personnels affectés dans un établissement d'enseignement supérieur doivent faire l'objet d'une appréciation portée par le Président ou le Directeur de l'établissement concerné.

Ne disposant pas d'accès à l'application I-Prof, vous ne serez pas en mesure de produire vos appréciations par voie électronique.

Aussi, à l'issue de la phase de constitution des dossiers, les services de la DPE vous adresseront **la liste par corps des personnels promouvables** de votre établissement, ainsi **qu'une fiche d'évaluation type**.

A l'aide de ces deux documents, je vous demande de bien vouloir procéder à l'évaluation des personnels placés sous votre autorité en prenant en compte notamment l'implication dans la vie de l'établissement, le parcours professionnel et l'intensité de l'investissement professionnel de l'intéressé.

Les Présidents ou les Directeurs **formuleront un avis et rédigeront une appréciation** sur la fiche d'évaluation pour chaque agent promouvable de son établissement **entre le 19 janvier et le 27 février 2012**.

L'implication dans la vie de l'établissement rend compte de la manière dont l'agent exerce sa responsabilité dans l'établissement.

Elle peut s'apprécier, notamment, par le degré de participation de l'agent :

- dans l'élaboration et l'implication dans le projet universitaire
- dans l'animation et la coordination des équipes (coordonnateurs de discipline)
- dans la participation aux différentes instances
- Participation à la formation continue des personnels en tant que formateur
- Implication dans des fonctions « personne ressource » TICE

Les présidents ou directeurs pourront également prendre en compte les items suivants :

- Maîtrise de la didactique de la discipline
- Prise en compte des évolutions pédagogiques
- Production d'outils pédagogiques
- Participation à l'élaboration de sujets d'examen ou de concours
- Implication dans des missions académiques

IMPORTANT : il convient également de **valoriser la diversité du parcours professionnel** (enseignants détenteurs du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap- le **2 CASH**, participation d'enseignants à un programme d'échanges tel que le **programme Jules Verne...**)

IMPORTANT

Le président d'université ou le directeur portera un avis d'ensemble sur chaque dossier de promouvables de son établissement en choisissant parmi les quatre champs possibles :

- | | |
|------------------------------|-----------|
| - avis extrêmement favorable | 60 points |
| - avis très favorable | 40 points |
| - avis favorable | 20 points |
| - avis défavorable | 0 point |

Les Présidents d'université ou directeurs sont invités à recevoir les enseignants avant la date de clôture de la campagne pour leur faire signer leur fiche d'évaluation.

Les « avis extrêmement favorables » ainsi que les « avis défavorables » devront obligatoirement être motivés dans l'appréciation formulée sur la fiche d'évaluation.

L'avis « extrêmement favorable » devra être développé en rédigeant un rapport sur l'implication de l'agent dans l'établissement.

Cet avis ne devra concerner qu'un cinquième des promouvables par corps de l'établissement.

Les enseignants écartés du service pour la durée de l'année scolaire pour raison de santé ou congé formation qui ne peuvent être évalués ne **doivent en aucun cas se voir formuler un avis défavorable.**

Il est préconisé pour ces personnels de **reconduire l'avis formulé l'année précédente** dans la mesure où il n'est pas possible de porter une appréciation sur leur manière de servir au titre de la présente année scolaire.

L'ensemble des fiches d'évaluation devra m'être adressé pour le lundi 27 février 2012 au plus tard au Rectorat à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Bordeaux
5, rue Joseph de Carayon latour
Direction des Personnels Enseignants
Bureau DPE3
A l'attention de M.Madoulaud
BP 935
33060 Bordeaux

IMPORTANT : parallèlement à cet envoi par voie postale, **je vous remercie d'adresser l'ensemble des appréciations formulées par traitement de texte** à l'adresse électronique suivante : dpedif@ac-bordeaux.fr, afin que mes services les saisissent sur l'application I-Prof.

b/ Proposition « interuniversitaire »

Parallèlement à l'appréciation portée sur tous les candidats à cette opération, vous avez la possibilité, au même titre que les années précédentes, de mettre en avant les dossiers d'enseignants dont vous souhaitez valoriser l'implication et le parcours professionnels.

Pour les personnels faisant l'objet d'un avis « extrêmement favorable », je vous demande d'opérer une sélection « interuniversitaire » de ces agents particulièrement méritants.

Je vous demande de regrouper vos propositions sur un tableau (cf. modèle joint en annexe 3), **classées par ordre de mérite.**

c/ Transmission des documents

Je vous demande de bien vouloir m'adresser, **sous le timbre DPE 3, pour le 27 février 2012 au plus tard**, les documents suivants :

- tableau recensant **les avis sur l'ensemble des personnels** placés sous votre autorité
- ensemble des fiches d'évaluation des personnels de l'établissement.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser le **classement « interuniversitaire »** de tous les agents bénéficiant d'un avis « très favorable » **pour le 7 mars 2012.**

IV – ETABLISSEMENT DES TABLEAUX D'AVANCEMENT

Les tableaux d'avancement seront élaborés après examen approfondi de la valeur professionnelle des agents.

Un barème **indicatif** sera établi afin de faciliter le classement des promouvables.
L'attention des personnels est appelée sur le nouveau barème mis en place au titre de la présente campagne.

a/ composition du barème

Notation	administrative sur 100
Parcours de carrière (Maximum 80 points)	<p>échelon détenu au 31.12.2011.</p> <p>Entre le 7^e échelon et le 11^e échelon inclus :</p> <p>- 5 points cumulables attribués par échelon pour toute promotion obtenue au choix ou au grand choix dans le corps</p> <p>Pour le 11^e échelon</p> <p>- 10 points attribués par année d'ancienneté dans le 11^e échelon au 31 décembre 2011 (toute année commencée étant prise en compte comme une année complète) quel que soit le mode d'accès au 11^e échelon (grand choix, choix, ancienneté ou reclassement consécutif à l'accès dans le corps) <i>Ex : un enseignant ayant été promu au 11^e échelon au 30 juin 2008 dispose d'une ancienneté de 3 ans et 6 mois dans cet échelon à la date d'observation du 31 décembre 2011. 4 années d'ancienneté dans le 11^e échelon seront donc prises en compte, soit 40 points au titre de cet élément de barème.</i></p> <p>- une bonification supplémentaire de 10 points est attribuée aux agents ayant accédé au 11^e échelon de leur corps actuel, quel que soit le mode d'accès (grand choix, choix ou ancienneté)</p>
Affectation dans les établissements aux conditions difficiles ou particulières	<p>- affectation en établissement relevant de l'éducation prioritaire (Réseaux Ambition Réussite, ZEP, zone sensible, zone violence), EREA, CURE, IME</p> <p>15 points seront attribués sur présentation de la pièce justificative (cf modalités de prise en compte au paragraphe IV c/) aux seuls agents justifiant au 31 août 2012 de cinq années consécutives d'exercice au sein du même établissement.</p>

Richesse et diversité du parcours professionnel	- reconversion d'un enseignant au sein de son corps d'origine se traduisant par un changement de discipline validé au niveau national après accord de l'Inspection Générale de sa discipline, bivalence, section européenne avec certification complémentaire, professeur référent handicap 5 points seront attribués sur présentation des pièces justificatives
Qualifications et compétences	- bi admissibilité à l'agrégation 10 points seront attribués (aucune pièce justificative n'est à fournir)
Bonification rectorale permettant de tenir compte de l'expérience et de l'investissement professionnels	<u>Avis des présidents d'université ou directeurs :</u> - Extrêmement favorable 60 pts - Très favorable : 40 pts - favorable : 20 pts - défavorable : 0 pt

b/ prise en compte de situations particulières

Le barème prévoit la prise en compte de situations spécifiques ouvrant droit à l'octroi de bonifications supplémentaires au titre des éléments suivants:

- **La diversité et la richesse du parcours professionnel** par le biais des changements de discipline, la reconversion P.L.P, l'exercice de la bivalence (pour les personnels monovalents), l'exercice en section européenne avec certification complémentaire ;

- **Les qualifications et compétences** par le biais de la bi admissibilité à l'agrégation ;

- **L'affectation dans des conditions difficiles ou particulières** : les affectations en établissements relevant de l'éducation prioritaire (Réseaux Ambition réussite, ZEP, zone sensible, zone violence), EREA, CURE, IME.

IMPORTANT :

Ces bonifications seront attribuées sur production de justificatifs par l'enseignant ou le CPE, à l'exception de la bonification au titre de la bi admissibilité à l'agrégation pour laquelle aucune pièce ne doit être fournie.

Une annexe jointe à la présente circulaire précise notamment le détail des pièces à fournir. Elle devra **systématiquement accompagner l'envoi des dites pièces justificatives.** Chaque agent devra compléter cette annexe en indiquant de manière précise la bonification qu'il souhaite se voir attribuer.

L'annexe et les pièces justificatives correspondantes doivent être retournées pour le jeudi 19 janvier 2012 au plus tard à l'adresse suivante :

Rectorat de l'Académie de Bordeaux
Direction des Personnels enseignants
Bureau DPE3
5 rue Joseph de Carayon Latour
BP 935
33060 Bordeaux

V- CALENDRIER

Enrichissement des dossiers par les personnels promouvables sur I-Prof	Du 6 au 18 janvier 2012 inclus
Attribution des avis par les Présidents d'université ou les Directeurs sur les fiches d'évaluation papier	Du 19 janvier au 27 février 2012 inclus (ATTENTION : retour des fiches d'évaluation papier au <u>plus tard pour le 27 février 2012</u> à la DPE)
Elaboration de la sélection interuniversitaire	Pour le 7 mars 2012 à la DPE
Contrôle des barèmes par les services de la DPE et saisie des avis des Présidents d'Université dans l'application I-Prof	A compter du 27 février 2012
Accès I-Prof ouvert aux commissaires paritaires	15 jours avant la date de la CAPA
Réunion de la CAPA compétente à l'égard des PEPS	Vendredi 12 avril 2012
Réunion de la CAPA compétente à l'égard des PLP	Mercredi 6 juin 2012
Réunion de la CAPA compétente à l'égard des professeurs certifiés	Lundi 7 juin 2012

Je vous remercie de porter une attention particulière à l'information individuelle des personnels.

Pour le recteur
Le secrétaire général adjoint délégué
aux relations et ressources humaines

Xavier LE GALL